

« CLUB AFFILIÉ » ET « ASSOCIATION AFFILIÉE »

I. 2 QUALITES DE MEMBRE DE LA FFSQUASH

Les statuts de la fédération définissent la qualité de membre de la fédération (article 4). En dehors des membres bienfaiteurs, la fédération se compose de 2 types de membre.

- a. L'« Association affiliée », pour
 - Les associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre Ier du titre III du livre Ier du code du sport, soit les associations dites « Loi 1901 ».
- b. Le « Club affilié », pour
 - Les organismes qui, quelle que soit leur forme juridique, gèrent des structures de pratique ayant pour objet la pratique du squash.

II. DEVOIRS DES MEMBRES AFFILIES

La reconnaissance en tant que membre affilié à la Fédération française de squash implique des devoirs pour les « Associations » ou les « Clubs » qui ont demandé l'affiliation.

- a. L'« Association affiliée », doit notamment :
 - Avoir une organisation respectant les valeurs du sport : non-discrimination, tolérance,...
 - Respecter les statuts et règlements de la fédération ;
 - Partager les préoccupations communes des membres de la fédération ;
 - le développement qualitatif des pratiques et leur promotion ;
 - la formation et la protection des pratiquants (lutte contre le dopage,...) ;
 - Licencié chacun de ses membres adhérents et de ses clients ;
 - La licence n'est pas un produit ; c'est un acte d'adhésion à la fédération ;
 - Régler sa cotisation annuelle d'« Association affiliée ».
- b. Le « Club affilié », doit notamment :
 - Respecter les statuts et règlements de la fédération ;
 - Partager les préoccupations communes des membres de la fédération ;
 - le développement qualitatif des pratiques et leur promotion ;
 - la formation et la protection des pratiquants (lutte contre le dopage,...) ;
 - Héberger dans ses murs une « Association affiliée » à la FFSQUASH ;
 - Posséder une École de squash ;
 - Licencié chacun de ses membres adhérents et de ses clients ;
 - La licence n'est pas un produit ; c'est un acte d'adhésion à la fédération ;
 - Satisfaire en permanence aux clauses de la Convention Club affilié ;

III. DROITS DES MEMBRES AFFILIES

L'affiliation à la fédération ouvre à des droits différents selon la qualité de membre.

- a. L'« Association affiliée », peut notamment :
- Bénéficiaire du contrat fédéral d'assurance ;
 - Solliciter l'agrément « Jeunesse et sports » pour recevoir des subventions d'État ;
 - Participer aux décisions fédérales et à l'élaboration de la politique fédérale ;
 - Bénéficiaire du soutien de la fédération, de ses ligues et de ses comités départementaux ;
 - Bénéficiaire d'outils de promotion de la discipline ;
 - Accéder aux formations de l'IFSQUASH (bénévole, arbitre, formateur, éducateur,...) ;
 - Participer aux compétitions homologuées par la FFSQUASH ;
- b. Le « Club affilié », peut notamment :
- Participer aux décisions fédérales et à l'élaboration de la politique fédérale ;
 - Bénéficiaire du soutien de la fédération, de ses ligues et de ses comités départementaux ;
 - Bénéficiaire d'outils de promotion de la discipline ;
 - Accéder aux formations de l'IFSQUASH (bénévole, arbitre, formateur, éducateur,...) ;
 - Accueillir les compétitions homologuées par la FFSQUASH ;
 - Percevoir une retenue sur le prix de chaque licence délivrée.

IV. PROCÉDURES D'AFFILIATION

L'obtention de l'affiliation relève de procédures différentes selon la qualité de membre.

a. Pour être une « Association affiliée »,

1. Lors de la 1^{ère} affiliation

- i. Renvoyer le dossier d'affiliation dûment complété ;
- ii. Renvoyer les documents suivants :
 1. Les statuts de l'association ;
 2. Une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
 3. Une copie de l'insertion au Journal officiel ;
 4. Le numéro d'agrément JS, le cas échéant ;
 5. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- iii. Joindre le paiement de l'affiliation.

2. Lors du renouvellement de l'affiliation, chaque année

- i. Renvoyer le procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle ;
- ii. Envoyer les modifications : des statuts, de la composition du bureau ;
- iii. Joindre le paiement de l'affiliation.

b. Pour être un « Club affilié »,

- La Convention « Club affilié » est proposée à la structure par le Président de la fédération après autorisation de la commission d'évaluation et avis du Président de la Ligue concernée ;
 - La commission d'évaluation vérifie le respect par la structure des conditions d'affiliation et notamment qu'elle délivre effectivement une licence à tous ses pratiquants ;
- La structure renvoie au siège la convention dûment complétée par le représentant légal ;

La convention est renouvelable tous les ans et selon la même procédure que pour la première obtention.